



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 089-248900896-20221208-2022\_88-DE

N°2022-88

URBANISME

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

**Était présent (suppléant) :** Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à Mme Gueret, M. Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

### **Objet : Inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE)**

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3641 1, L. 5214 16, L. 5215 20, L. 5216 5, L. 5217 2 et L. 5219,
- l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme précisant les éléments obligatoires que doit comporter l'inventaire,
- la loi 2021-1104 dite « loi climat et résilience » du 21 août 2021 ;

**Considérant** que la CCYN se doit d'établir un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) conformément aux dispositions de la loi en matière d'urbanisme ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE** le lancement de l'élaboration de cet inventaire qui devra comprendre pour chaque ZAE du territoire :

- un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire,
- l'identification des occupants/entreprises occupant ces unités foncières,
- le taux de vacance observé sur la zone.

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, **Martine COQUILLE**



le Président, **Thierry SPAHN**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>